

Vade Mecum

Maison Rurale



Rue de la Barre, 27b
1390 Grez Doiceau

Règlement d'ordre intérieur

[Je souhaite utiliser la Maison Rurale](#)

Pour pouvoir bénéficier de la Maison Rurale, il faut introduire une demande d'occupation auprès du gestionnaire communal tel que décrit dans le règlement général de location de salles disponible sur le site internet communal (www.grez-doiceau.be - barre de recherche - salles communales)

Le non-respect du règlement ou tout manquement constaté par le gestionnaire communal entraînera une suspension d'occupation de 3 ans pour toute salle communale.

Comment disposer d'une clé ?

Lors d'activités diverses, après avoir obtenu l'accord de l'administration communale pour l'occupation de la salle, vous devez prendre contact avec le gestionnaire des salles communales au 010/848300 pour la remise des clés.

1. Hall d'entrée (2 locaux - rangement/vestiaire - donnant sur le hall d'entrée)



2. Rez de Chaussée +/- 120p

Superficie

- 8,92m x 14,65m (+/-130 m2)

Mobilier

- 65 tables pliantes 140x80 + 7 charriots de rangement - 200 chaises

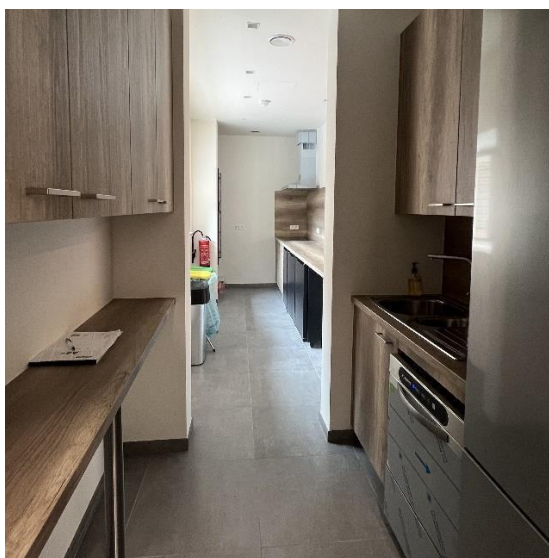
Le mobilier doit être rangé dans le local rangement après chaque utilisation !



3. Cuisine (bar)

Equipements

- 1 taque électrique
- 1 frigo colonne + 1 frigo bar 3 portes
- 1 lave-vaisselle + hotte
- 1 évier



La vaisselle utilisée doit être nettoyée, séchée et rangée après chaque utilisation !

4. Toilettes (accès arrière du bâtiment)

Hommes



Femmes



5. Salle Etage +97p (disponible uniquement pour des réunions) Superficie

- +-11,01m x 8,79m (+- 92 m2)



Mobilier

- 60 chaises + tables

Local de rangement



Le mobilier doit être rangé dans le local rangement après chaque utilisation !

5. Toilettes (étage)



4. Nettoyage et poubelles (matériel à prévoir)

A défaut d'un nettoyage et d'une remise en ordre correcte et complète le montant de 493€ sera réclamé !

Le nettoyage et le rangement **doit être effectué** par le preneur à la fin de chaque occupation. Les débris généralement quelconques (nourriture, verres cassés, cartons...) devront aussi être évacués par le preneur.

Les sacs poubelles utilisés devront être emportés par le preneur à la fin de l'occupation.